

CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE.

CAR STEWARD MARTINIQUE

L'ART D'ALLÉGER VOTRE QUOTIDIEN...

www.car-steward-martinique.com



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

KAR STEWARD - Conciergerie automobile

Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles KAR STEWARD fournit ses prestations de convoyage automobile, ainsi que des services complémentaires, relevant de l'activité communément désignée sous le terme de conciergerie automobile.

Article 1 - Identification du prestataire

KAR STEWARD est une micro-entreprise représentée par Monsieur Joan PAVADÉ. Le prestataire est exploité sous le nom commercial KAR STEWARD, tel que déclaré, et utilise également l'appellation « CAR STEWARD MARTINIQUE » dans le cadre de sa communication, notamment sur les réseaux sociaux et son site internet.

KAR STEWARD est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Fort-de-France sous le numéro 938 365 988 00022, et son siège social est situé 16 impasse Sources Julienne, 97232 Le Lamentin.

KAR STEWARD peut être contactée par téléphone au 06 96 83 47 07, par courrier électronique à l'adresse car.steward.mq@gmail.com, ou via les réseaux sociaux suivants :

Instagram : @car_steward_martinique

TikTok : @car_steward_martinique

Facebook : @car_steward_martinique

Article 2 - Qualité du client

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande de prestations effectuée auprès de KAR STEWARD, que le client soit :

- un client particulier ayant la qualité de consommateur, ou
- un client professionnel agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

Lorsque certaines dispositions ne concernent que les clients professionnels, cela est expressément précisé.

Les dispositions issues du Code de la consommation s'appliquent exclusivement aux clients ayant la qualité de consommateur.

Article 3 - Description des prestations

KAR STEWARD propose des prestations de convoyage automobile, consistant à déplacer un véhicule par la route, en le conduisant, d'un point de départ à un point d'arrivée convenus mais également, selon les demandes du client, des prestations complémentaires de gérance locative automobile, de gardiennage de véhicules et de services connexes relevant de l'activité communément désignée sous le terme de conciergerie automobile selon les modalités précisées dans le devis ou le bon de commande. Les prestations sont réalisées exclusivement avec des véhicules nécessitant le permis B et d'un poids inférieur à 3,5 tonnes.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

KAR STEWARD - Conciergerie automobile

Article 4 - Documents contractuels et acceptation des CGV

Le contrat est constitué, par ordre de priorité, des documents suivants : devis accepté, bon de commande le cas échéant, présentes CGV.

Les CGV sont communiquées au client avant toute validation de commande. Le fait de retourner un devis signé, ou de confirmer la commande par écrit, emporte acceptation pleine et entière de celles-ci.

Article 5 - Prix, devis et paiement

Les prix sont indiqués sur devis ou grilles tarifaires communiquées. Les montants sont exprimés en euros.

- Clients particuliers : paiement exigible avant l'exécution, selon les modalités prévues au devis.
- Clients professionnels : paiement selon le délai indiqué sur facture.

En cas de retard de paiement professionnel, des pénalités pourront être appliquées et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due selon les dispositions de l'art. L441-10 du Code de commerce relatif aux retards de paiement entre professionnels.

KAR STEWARD peut suspendre ou annuler l'exécution en l'absence de paiement à l'échéance prévue, sans préjudice des sommes dues.

Article 6 - Commande et annulation

6.1 Passation de commande

Toute demande de prestation est formulée par écrit (e-mail, message, réseaux sociaux ou WhatsApp) et doit permettre d'identifier notamment le client, le véhicule, les lieux (A/B), la date, l'heure, et le destinataire.

6.2 Validation

La commande n'est définitive qu'après validation écrite de KAR STEWARD et acceptation du devis. À défaut, la demande n'engage pas KAR STEWARD.

6.3 Annulation / report

Toute annulation doit être effectuée au plus tard 24 heures avant l'horaire prévu. En-deçà, KAR STEWARD pourra facturer les frais déjà engagés et, si la prestation ne peut être reprogrammée, tout ou partie de la prestation, selon le stade d'exécution.

(Référence : exécution de bonne foi, art. 1104 Code civil)

Article 7 - Refus ou interruption de prise en charge du véhicule

KAR STEWARD se réserve le droit de refuser ou d'interrompre la prise en charge du véhicule, sans engager sa responsabilité, notamment dans les cas suivants :

- véhicule non conforme à la réglementation en vigueur ou présentant un danger pour la sécurité
- absence ou non-conformité des documents obligatoires
- état mécanique incompatible avec une conduite normale et sécurisée
- informations inexactes ou incomplètes communiquées par le client
- comportement du client ou du destinataire empêchant la réalisation normale de la mission

Dans ces hypothèses, les frais déjà engagés par KAR STEWARD pourront rester dus.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

KAR STEWARD - Conciergerie automobile

Article 8 - Preuve et échanges électroniques

Les parties reconnaissent que les échanges réalisés par courrier électronique, messages écrits, messageries instantanées ou réseaux sociaux constituent des moyens de preuve valables, notamment en ce qui concerne les demandes de prestations, validations, confirmations, informations et instructions relatives à la mission.

Ces échanges ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

Article 9 - Conditions d'exécution de la prestation

La prestation de convoyage consiste à déplacer le véhicule confié par le client en le conduisant par la route, depuis le lieu de prise en charge indiqué lors de la commande (point A) jusqu'au lieu de restitution convenu (point B), selon les informations figurant sur le devis ou le bon de commande accepté.

La prise en charge du véhicule peut intervenir, selon l'organisation de KAR STEWARD et les contraintes logistiques de la mission, le jour même ou jusqu'à vingt-quatre heures (24) avant l'heure de livraison prévue.

Lorsque le véhicule est pris en charge en amont de l'heure de livraison, il peut être stationné temporairement dans un emplacement choisi par KAR STEWARD, dans des conditions normales de sécurité et de prudence, jusqu'à sa restitution au destinataire.

Lorsque la commande inclut un service additionnel de nettoyage, celui-ci est réalisé conformément à l'offre choisie par le client, dans une station de nettoyage adaptée, avant la restitution du véhicule, sous réserve que cette prestation soit expressément prévue au devis ou au bon de commande.

Article 10 - Frais additionnels

Lorsque, du fait du client ou du destinataire, la mission est prolongée (absence, retard, informations erronées, injoignabilité), des frais additionnels peuvent être facturés, à condition qu'ils aient été annoncés au client au devis ou au bon de commande et qu'ils correspondent à un temps réellement subi et justifié.

Article 11 - Objets et effets personnels laissés dans le véhicule

Le véhicule confié au titre de la prestation de convoyage est réputé être vide de tout objet, marchandise ou effet personnel.

Le client s'engage à retirer, avant la prise en charge du véhicule, l'ensemble des objets personnels, documents, marchandises ou équipements non fixés.

KAR STEWARD n'agit pas en qualité de dépositaire des biens laissés à l'intérieur du véhicule. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de perte, de vol, de détérioration ou de disparition d'objets laissés dans le véhicule, sauf faute lourde dûment prouvée.

Article 12 - Remise et restitution des clés

La remise des clés du véhicule constitue le point de départ de la prestation de convoyage et emporte transfert de la garde du véhicule à KAR STEWARD pour la durée de la mission.

La restitution des clés au destinataire désigné marque la fin de la prestation et le transfert de la garde du véhicule au client ou à la personne autorisée.

Le client garantit que les clés remises sont fonctionnelles et correspondent bien au véhicule confié. Toute difficulté liée à une clé défectueuse, non conforme ou incomplète ne pourra engager la responsabilité de KAR STEWARD.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

KAR STEWARD - Conciergerie automobile

Article 12.1 - Obligations du prestataire

KAR STEWARD s'engage à exécuter la prestation avec sérieux, prudence et professionnalisme, conformément au Code de la route et aux informations communiquées par le client. La prestation constitue une obligation de moyens. KAR STEWARD met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la bonne exécution de la mission sans garantir un résultat lorsque celui-ci dépend d'éléments extérieurs ou imprévisibles. Dans le cadre de cette prestation, KAR STEWARD s'engage notamment à :

- réaliser le trajet convenu entre le point A et le point B,
- respecter les consignes particulières du client lorsqu'elles sont compatibles avec la réglementation et la sécurité,
- informer le client sans délai en cas d'incident ou d'aléa important,
- réaliser, lorsque prévu, un état des lieux d'entrée/sortie (écrit et photographique).

12.2 - Obligation de moyens

KAR STEWARD met en œuvre tous les moyens raisonnables pour exécuter correctement la mission, sans garantir un résultat lorsque celui-ci dépend d'éléments extérieurs (trafic, météo, incident non fautif, panne non détectable, absence du destinataire, etc.).

Article 13 - Obligations du client

Le client garantit être propriétaire du véhicule ou dûment autorisé à en disposer et est responsable

de toute information inexacte ou omission susceptible d'affecter la prestation.

Le véhicule doit être conforme à la réglementation, assuré, en état de fonctionnement et accompagné de l'ensemble des documents obligatoires.

Le client doit laisser dans le véhicule les documents obligatoires nécessaires à la circulation (carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique si applicable). À défaut, les conséquences financières d'une contravention liée à l'absence de documents restent à la charge du client.

Article 14 - Responsabilité

La responsabilité de KAR STEWARD ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de la prestation.

KAR STEWARD n'est pas responsable des dommages résultant d'un vice préexistant du véhicule, d'un défaut d'entretien, d'un manquement du client à ses obligations, ou d'un événement de force majeure.

La responsabilité est limitée aux dommages directs et prévisibles au sens de l'art. 1231-3 Code civil :

- Un dommage direct est celui qui résulte immédiatement de la prestation, sans conséquence en chaîne.
- Un dommage prévisible est celui qu'on peut raisonnablement anticiper au moment de la commande, compte tenu de la nature de la prestation.

Sont exclus les dommages indirects (perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, préjudice commercial, perte de chance, indemnités dues à des tiers, etc.).

La responsabilité de KAR STEWARD ne saurait être engagée pour les dommages indirects ou immatériels.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

KAR STEWARD - Conciergerie automobile

Article 15 - Force majeure

KAR STEWARD ne pourra être tenue responsable lorsque l'exécution de la prestation est retardée, suspendue ou rendue impossible en raison d'un événement de force majeure. Constitue un cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, indépendant de la volonté des parties, tel que défini par l'article 1218 du Code civil, et empêchant l'exécution normale de la prestation.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques exceptionnelles, les incendies, inondations, mouvements sociaux, grèves, pannes générales, décisions administratives, restrictions de circulation, accidents majeurs sur la voie publique, ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de KAR STEWARD.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'exécution de la prestation est suspendue pendant toute la durée de l'événement. Si l'empêchement devient définitif, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, sous réserve des prestations éventuellement déjà exécutées.

Article 16 - État des lieux du véhicule et preuves

Lorsqu'un état des lieux d'entrée/sortie est prévu, il est réalisé de manière écrite et peut être illustré par des photographies. Il sert de référence en cas de contestation sur l'état apparent du véhicule.

Article 17- Assurance

Le véhicule convoyé doit être couvert par l'assurance du propriétaire pour toute la durée de la prestation.

Le client s'engage à déclarer préalablement auprès de son assureur automobile KAR STEWARD, ou toute personne missionnée par celui-ci, en qualité de conducteur autorisé ou occasionnel pour la période correspondant à la prestation de convoyage (date et créneau horaire concernés), lorsque

cette déclaration est requise par l'assureur.

La prise en charge du véhicule est conditionnée à cette déclaration, tant que KAR STEWARD ne dispose pas d'une assurance circulation spécifique.

KAR STEWARD ne saurait être tenue responsable en cas de défaut de déclaration ou de refus de couverture par l'assureur du client.

Article 18 - Données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'exécution des prestations. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données conformément à la réglementation applicable relatif au RGPD UE 2016/679.

Article 19 - Droit de rétractation

Si le contrat est conclu à distance (e-mail, réseaux sociaux, WhatsApp), le client consommateur dispose en principe d'un droit de rétractation de 14 jours.

Toutefois, si le client demande expressément le démarrage de la prestation avant la fin de ce délai, il reconnaît qu'en cas d'exécution complète avant la fin du délai de 14 jours, il peut perdre son droit de rétractation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

KAR STEWARD - Conciergerie automobile

Article 20 - Médiation de la consommation (clients consommateurs)

En cas de litige non résolu amiablement, le client consommateur peut recourir à un médiateur de la consommation, conformément aux dispositions de l'art. L612-1 Code de la consommation.

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris

39 avenue Franklin D.Roosevelt

75008 PARIS

Tel: 01 44 95 11 40

E-mail: cmap@cmap.fr

Site internet: www.cmap.fr

Article 21 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige avec un client professionnel, la compétence est attribuée au tribunal compétent de Fort-de-France. En cas de litige avec un client particulier, les règles de compétence prévues par le Code de la consommation s'appliquent.